

ENEDIS - Cellule AU - CU

DDT
22 AVENUE JEAN JAURES
BP 5008

Téléphone : 0969321811
Télécopie : 0473344250
Courriel : are-auvergne@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : MIALON Jean-Luc

63502 ISSOIRE CEDEX 2

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
Clermont-Ferrand, le 06/06/2017

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PCD6312917V0001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : ROUTE DEPARTEMENTALE 47
63810 CROS
Référence cadastrale : Section B , Parcellle n° 448 - 316
Nom du demandeur : BERGERAC CHRISTOPHE

Pour la puissance de raccordement demandée de 1049 kW triphasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 1049 kW triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Luc MIALON
Votre conseiller

DDT 63 - réception Val d'Auzon
Arrivé le
8 JUN 2017

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie